



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 21 octobre 2013

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### Suivi de la mortalité anormale de sangliers

La question de la mortalité anormale de sangliers d'Ardèche continue à mobiliser tous les acteurs sous l'autorité du préfet. Le groupe de gestion de crise se réunit toujours de manière hebdomadaire, dernière réunion mercredi 16 octobre 2013.

Tous les acteurs de terrain sont vigilants quant à l'apparition de nouveaux cas. Au cours de la semaine du 9 au 16 octobre, 4 sangliers ont été retrouvés morts, parmi lesquels 3 sont pour l'instant considérés comme pouvant avoir un lien avec le phénomène de mortalités inexpliquées. Des autopsies et des analyses complémentaires sont en cours sur ces sangliers car des troubles nerveux ou anomalies de comportement ont été observés pour 2 de ces animaux.

Il est à noter que l'inquiétude liée à cet épisode de mortalité, qu'on ne peut quantifier objectivement, a pu conduire certains éleveurs à faire des rapprochements avec des mortalités chez des animaux domestiques. Les services de l'Etat ont été très attentifs à 3 épisodes de ce type, concernant des brebis, des porcelets et un cheval, et grâce à la vigilance des vétérinaires sanitaires sur le terrain, les résultats des examens cliniques et autopsies nous permettent de conclure que ces cas n'avaient aucun rapport avec les mortalités des sangliers.

Dans l'état actuel des connaissances acquises, la mortalité observée reste limitée à l'espèce sanglier.

Le cas d'une laie trouvée morte à Gourdon le 07/10/2013 était également suivi avec attention puisque l'autopsie avait révélé une hémorragie interne. Le résultat d'analyse toxicologique de l'École nationale vétérinaire de Lyon du 18/10/2013 est négatif pour la recherche des raticides anticoagulants et permet donc d'écartier la suspicion d'un empoisonnement.

Par ailleurs, les recherches continuent et le réseau de laboratoire et de scientifiques mobilisés s'agrandit, utilisant tous les moyens disponibles pour trouver la cause des mortalités observées depuis le mois de juillet. Les derniers résultats en histologie favorisent l'hypothèse toxicologique, mais sans pouvoir déterminer le ou les agents toxiques en cause (d'origine naturelle végétale ou chimique).

Des analyses complémentaires sont en cours pour élargir le champ des molécules toxicologiques testées. Certaines analyses sont complexes à mettre en œuvre car elles ne sont habituellement pas réalisées sur une matrice animale et nécessitent une adaptation qui relève de la recherche scientifique.

Sur une initiative de la DGAL (1), l'ANSES (2) est sollicitée pour donner un appui scientifique et technique à l'ONCFS (3), en lien avec les acteurs de terrain. Les experts travaillent actuellement sur les données de mortalité et les analyses déjà effectuées dans le but de déterminer de nouvelles pistes de recherches.

Les prélèvements de sangliers lors des actions de chasse continuent à être observés avec attention. La mortalité attribuée au phénomène observé n'est absolument pas comparable, en nombre, aux prélèvements qui sont habituellement opérés par la chasse, même si tous les sangliers atteints ne sont probablement pas retrouvés. Il ne faut donc pas s'abstenir de chasser et de prélever des sangliers à la chasse au motif que le phénomène de mortalité observé ferait baisser les effectifs.

La pratique du prélèvement des sangliers à la chasse dans la zone affectée par la mortalité inexpliquée reste à faible niveau, même si la situation vis-à-vis de la chasse est assez variable d'une commune à l'autre. Les représentants des intérêts agricoles ont exprimé leur inquiétude quant à ce faible niveau de prélèvement de chasse. L'insuffisance des prélèvements de chasse est effectivement de nature à laisser craindre une recrudescence des dégâts agricoles de sangliers.

Il importe donc que la pression de chasse se généralise pour retrouver un niveau de prélèvement en adéquation avec les effectifs de sangliers. Aucun élément ne permet actuellement de mettre en avant une incidence de la mortalité étudiée sur la dynamique de la population de ces animaux.

L'interdiction de consommer la venaison sur les 29 communes concernées, mise en place à titre de précaution, est maintenue. Le dispositif de collecte des animaux prélevés à la chasse par le service de l'équarrissage est fonctionnel, il convient de se rapprocher des mairies qui ont été informées sur la conduite à tenir.

- (1) Direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- (2) Agence nationale de la sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail
- (3) Office national de la chasse et de la faune sauvage



#### **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09  
Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)